

CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE
Promotion dans le secteur vitivinicole

Nous, soussignés, [] dont le siège social est situé au [] immatriculés au registre du commerce et des sociétés de [] sous le numéro [], représenté par [], ayant tous pouvoirs à cet effet,

Barrer les mentions inutiles

[Pour les établissements de crédit dont le siège social est situé en France, ou succursales établies sur le territoire français d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne, ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou société de financement dont le siège social est situé en France].

certifions être agréés par l'autorité de contrôle prudentiel conformément à l'article L. 511-10 du Code monétaire et financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers,

[Pour tout établissement de crédit ou société de financement dont le siège social est situé dans un État membre autre que la France]

déclarons détenir, dans le cadre des procédures prévues aux articles L. 511-22 et 23 du Code monétaire et financier, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers,

[Pour les sociétés d'assurance]

certifions être agréés par l'autorité de contrôle prudentiel et déclarons détenir, conformément au code des assurances et notamment son article L. 310-2, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers,

déclarons nous engager, conjointement et solidairement avec [], dont le siège social est situé au [] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [] sous le numéro []

à payer, sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion ni de division, dans les trente jours suivant la demande de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) – 12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 – 93 555 Montreuil cedex – et à concurrence de la somme de

Toute somme en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont la société pourrait être redevable au titre des règlements communautaires applicables à la suite de :

- sa demande de versement d'avances dans le cadre de la mesure promotion des vins de l'OCM vitivinicole.

Le présent cautionnement prendra fin une fois qu'il aura été prouvé, conformément aux règles spécifiques de l'Union et à la satisfaction de l'autorité compétente, que l'obligation garantie a été remplie.

Fait à

Le

Signature autorisée avec identification
du signataire et cachet